PLURIFONCTIONNALITE

La valorisation de la plurifonctionnalité a été améliorée sur certains points même s'il y a des reculs sur d'autres.

Plurifonctionnalité cas n°2 [poste de travail nécessitant une seule fonction relevant de strate(s) supérieure(s)] : Si le poste est en strate I, attribution de 25 points au lieu de 18.

Plurifonctionnalité cas n°3 (travail ponctuel ou occasionnel relevant d'une strate supérieure) : Les salariés de strate I répondant aux critères de ce cas de plurifonctionnalité bénéficieront de 50 points au lieu de 36 points jusqu'ici. Par contre, il faudra désormais exercer cette fonction pendant plus d'une semaine au lieu d'un jour franc.

Plurifonctionnalité cas n°1 (poste de travail qui nécessite au moins deux fonctions dans la ou les strates supérieures) : les salariés de strate I auront désormais 50 points au lieu de 54 (3 x 18 points jusqu'ici).